MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-046

Approuvant la signature d'un contrat de coordination et de protection de la santé pour les travaux de création d'un jardin paysager

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L2122-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que la Ville a décidé d'engager des travaux de création d'un jardin paysager au « Cœur de Village » (îlot vert allée V. Hugo) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer une mission de coordination et de protection de la santé pour ces travaux de reprise ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat de coordination et de protection de la santé (CSPS) est signé avec la société CLT IDF – 31 Rue Didot Saint Léger – 91100 CORBEIL ESSONNES.

ARTICLE 2
Le montant total du contrat s'élève à 3 465€ HT soit 4 158€ TTC.

ARTICLE 3
La durée de la mission est de 4 mois à compter de l'ordre de service de commencement d'exécution.
Les prestations seront exécutées à compter de la date de notification du contrat. Elles s'achèveront après la levée de la dernière réserve.

ARTICLE 4
La dépense est inscrite au Budget Ville 2024.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable Public.

Fait à Marcoussis, le 29 février 2024

Le maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240229-DEC2024-046-AU
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024